

## Chapitre quatrième

### 4. Le portrait forestier

#### 4.1 Le couvert forestier

La MRC de L'Islet est l'une des plus forestières de la région Chaudière-Appalaches puisque le couvert forestier représente 85 % du territoire, alors que la moyenne régionale est de 72 %.

La superficie totale de la forêt est de 178 974 hectares. La forêt domaniale des Appalaches compte pour plus du quart du territoire forestier, soit 50 699 hectares, alors que la forêt privée occupe 128 274 hectares, ce qui en fait l'une des MRC parmi celles qui comptent la plus forte proportion de forêt publique de la région Chaudière-Appalaches par rapport à la forêt privée.

TYPE DE BOIS	TENURE PRIVÉE	%	TENURE PUBLIQUE	%	TOTAL	%
Résineux	23 728 ha	14 %	19 310 ha	11 %	43 038 ha	25 %
Mixte	44 506 ha	24 %	10 016 ha	6 %	54 522 ha	30 %
Feuillu	39 811 ha	23 %	5 767 ha	3 %	45 578 ha	26 %
En régénération	16 536 ha	9 %	12 874 ha	7 %	29 410 ha	16 %
Improductif	3 693 ha	1 %	2 732 ha	2 %	6 425 ha	3 %
Superficie totale	128 274 ha	71 %	50 699 ha	29 %	178 973 ha	100 %

Source : Ministère des Ressources naturelles, Forêt Québec.

Les informations recueillies indiquent que le couvert forestier est constitué à 30 % de forêt mélangée, suivie de près par la forêt de feuillus avec 26 % et de résineux avec 25 %. Le couvert forestier est composé à 16 % de régénération et à 3 % de friche. La MRC de L'Islet constitue la plus grande réserve de bois de la région Chaudière-Appalaches avec un volume de matière ligneuse estimé à 14 000 000 m<sup>3</sup>, dont

7 188 455 m<sup>3</sup> sont en résineux et 6 901 067 m<sup>3</sup> sont en feuillus.

Les peuplements forestiers dans la MRC sont relativement jeunes et constitués d'érablières à tilleul pour la plaine et le piedmont. Le secteur du plateau est situé dans la zone plus rustique de l'érablière à bouleau jaune, avec une transition graduelle vers la sapinière à bouleau jaune. On retrouve donc une plus grande concentration de peuplements résineux dans le plateau appalachien. Les érablières à potentiel acéricole sont nombreuses sur le territoire. À ce chapitre, la MRC compte pour plus de 1 300 000 entailles.

#### 4.2 La forêt publique

La forêt publique se retrouve principalement sur le territoire des municipalités du piedmont, telles que Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet et de certaines municipalités du plateau, telles que Tourville, Sainte-Perpétue, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Adalbert.

L'exploitation de la forêt publique se fait par l'entremise de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, communément appelés CAAF. Plus précisément, le gouvernement en vertu des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier cède à des entreprises privées le droit de prélever la matière ligneuse sur les terres de la Couronne. Les bénéficiaires de CAAF paient des droits de coupe sur les volumes qu'ils récoltent sur les terres publiques. Les taux varient en fonction de certains paramètres et selon le marché. Les redevances sont envoyées dans les coffres

du gouvernement, dont une partie est investie dans l'aménagement forestier de la région par l'entremise du Plan de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volets 1 et 2).

Tableau 4-2 : Nom des bénéficiaires de CAAF

NOM DES INDUSTRIES	LOCALISATION DE L'USINE	ESSENCE RÉCOLTÉE	VOLUME ANNUEL (M <sup>3</sup> )
Latte NG inc.	Saint-Adalbert	Peuplier	9 500 m <sup>3</sup>
Matériaux Blanchet inc.	Saint-Pamphile	SEMP <sup>1</sup>	30 000 m <sup>3</sup>
Industries Maibec inc.	Saint-Pamphile	SEMP	30 000 m <sup>3</sup>
Bois de sciage Lafontaine inc.	Sainte-Perpétue	Peuplier SEMP	1 700 m <sup>3</sup> 28 700 m <sup>3</sup>
Bois Francs L'Islet-Sud inc.	Tourville	Feuillus durs	6 500 m <sup>3</sup>

<sup>1</sup> SEMP : Sapin, épinette, pin gris et mélèze.  
Source : Ministère des Ressources naturelles.

En ce qui a trait aux terres publiques, 9 industriels forestiers ont obtenu des CAAF en regard d'une possibilité forestière globale de 182 000 m<sup>3</sup>. Ces CAAF s'appliquent sur un territoire comprenant les MRC de L'Islet, Montmagny, des Etchemins et une partie de Bellechasse. Ces industriels ont créé l'organisme Gestion FORAP inc. en 1989 afin d'assurer la planification des activités de récolte et d'aménagement forestier de l'ensemble des bénéficiaires des CAAF. Gestion FORAP inc. est une formule de gestion des CAAF unique au Québec. Il sert d'intervenant distinct entre les industriels et la forêt puisque l'organisme prend toutes les décisions concernant l'aménagement de la forêt.

Gestion Forap inc. voit à l'élaboration des plans (PGAF, PQAF et PIAF) et rapports d'aménagement forestier au nom des détenteurs de droits de coupe. Les MRC sont invitées à participer à la confection du PGAF en tant que tiers. Leur participation vise à présenter des mesures d'harmonisation ayant une portée locale et un

caractère exceptionnel, tel qu'une protection accrue de certains habitats fauniques, de paysages exceptionnels ou de sites particuliers. Cela a pour but de favoriser l'utilisation multifonctionnelle de la forêt et la protection des territoires présentant un intérêt écologique, esthétique ou récréatif.

Pour les 5 industriels dont l'usine est localisée dans la MRC de L'Islet, les CAAF accordés totalisent 88 700 m<sup>3</sup> de résineux et 17 700 m<sup>3</sup> en feuillus, soit 58 % de la possibilité forestière de l'aire commune 035-01. Cette matière ligneuse est en grande partie récoltée par coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Ce mode de récolte consiste à couper tous les arbres, et ce, bien qu'il comporte des mesures visant à protéger la régénération préétablie et les sols. Cette coupe combinée avec la machinerie employée est très utilisée et économique pour les industries forestières, car elle demande un minimum d'employés. Par contre, la population remet en question cette méthode de coupe qui n'est pas toujours justifiée.

En 2003, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise a procédé à un examen exhaustif du régime forestier québécois. Dans son rapport, la commission a proposé des avenues permettant de bonifier le régime forestier. En novembre 2005, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune confiait aux conférences régionales des élus (CRÉ) du Québec le mandat de mettre en place des commissions forestières régionales (CFR). En décembre 2006, le gouvernement émettait un nouveau décret qui élargissait le programme à l'ensemble des ressources naturelles et au territoire, remplaçant la

CFR par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) afin de concerter les acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles. Le but de cette concertation est d'élaborer un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) en respectant les avenues possibles d'un régime forestier renouvelé, tel que l'on retrouve dans le livre vert intitulé *La forêt, pour construire le Québec de demain*. Suite à la réalisation de ce plan régional pour Chaudière-Appalaches, nous serons en mesure de mieux comprendre le rôle des différents intervenants dans le milieu forestier et l'impact sur notre territoire.

Sur les terres du domaine public, il y a une zone d'exploitation contrôlée, soit la ZEC Chapais. Celle-ci a été créée en 1978 et est gérée par la Société de gestion de la faune de Kamouraska (SGFK), un organisme sans but lucratif. La ZEC Chapais chevauche 2 MRC (L'Islet et Kamouraska) et couvre un territoire de 388 km<sup>2</sup>, dont 2,68 km<sup>2</sup> (0,7 %) sont situés à Sainte-Perpétue dans la MRC de L'Islet. Le but premier de la ZEC est de permettre à la population québécoise d'avoir accès à la ressource faunique sur le territoire public. Les activités de la ZEC sont principalement axées sur la chasse et la pêche, mais on note la présence de sites de camping et de chalets privés. Plusieurs bâtiments et infrastructures de la ZEC sont situés dans la MRC de L'Islet, dont un poste d'accueil, un terrain de camping (56 sites) et 5 chalets privés.

La ZEC n'est pas fréquentée uniquement par ses membres, les chasseurs et les pêcheurs, puisque le territoire attire d'autres acteurs venus pour des raisons

économiques ou récréatives. L'exploitation forestière est très présente dans la ZEC, mais également le piégeage d'animaux et les activités de motoneige sur le tronçon du *Parc linéaire Monk*. Cette situation implique souvent des intérêts divergents dans l'utilisation du territoire, problème auquel la Société de gestion de la faune de Kamouraska doit faire face.

En 2001, la SGFK adoptait un *Plan de développement d'activités récréatives* qui proposait plusieurs activités, dont le traîneau à chiens, la pratique guidée de la motoneige hors-piste, l'observation et l'interprétation de l'ours noir, le camping d'hiver et l'hébergement en refuge.

### 4.3 La forêt privée

La forêt privée est répartie entre 3 000 propriétaires détenant une superficie de 4 hectares et plus, dont 579 sont des producteurs actifs, c'est-à-dire comme étant enregistrés et possédant un plan d'aménagement forestier en 2007-2008. Les propriétaires de boisés privés possèdent en moyenne un terrain d'une superficie de 63 hectares.

Suite au *Sommet sur la forêt privée* de 1995, des agences de mise en valeur des forêts privées ont été mises sur pied afin de remplir le mandat dévolu par la *Loi sur les forêts* qui, essentiellement, est d'œuvrer à la mise en valeur et à la protection des ressources que recèlent les forêts privées de son territoire. Les partenaires des agences sont le ministère des Ressources naturelles, les représentants des propriétaires de boisés, les industriels des pâtes et papiers et du sciage ainsi que le monde municipal.

L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, fondée en 1996, couvre le territoire de la ville de Lévis et des MRC des Etchemins, Bellechasse, Montmagny et L'Islet. L'agence travaille en concertation avec ses partenaires afin d'augmenter les bénéfices que procure l'utilisation de la forêt à ses propriétaires privés ainsi qu'à la collectivité.

Au sein de notre agence, la contribution demandée au milieu municipal est d'intervenir au niveau des changements de vocation sur les terres boisées et d'exercer un contrôle sur l'abattage des arbres. Compte tenu de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire (schéma d'aménagement, règlements d'urbanisme), le milieu municipal possède les pouvoirs d'intervention nécessaires. Il est donc possible pour la MRC ou une municipalité d'établir des normes sur la base de la présence d'éléments physiques, tels qu'un cours d'eau, un corridor routier, un élément particulier, un massif forestier ou un paysage.

Outre l'administration du programme d'aide financière pour le développement de la forêt privée, l'agence avait comme mandat d'élaborer un *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées des Appalaches* (PPMV). Il permet de favoriser une utilisation judicieuse des ressources en harmonisant et en conciliant les activités et les objectifs d'aménagement des propriétaires forestiers, des intervenants et des utilisateurs de la forêt. Le PPMV comprend différentes directives établissant des modalités de coupes répondant aux objectifs de l'agence.

Pour l'année financière 2007-2008, les argentis investis en forêt privée, par l'entremise de l'Agence des Appalaches, ont atteint 597 104,93 \$ pour 335 traitements exécutés, sur un total de 2 138 pour l'ensemble des MRC. Tel qu'indiqué dans le tableau 4-3, la réalisation de plan d'aménagement forestier a été le traitement le plus populaire avec 85, suivi de 66 traitements non commerciaux et 47 travaux reliés à la plantation. Les municipalités de

**Tableau 4-3 : Répartition de l'aide financière / travaux effectués 2007-2008**

TYPE DE TRAVAUX	AGENCE DES APPALACHES		MRC DE L'ISLET	
	NB DE TRAITEMENTS	AIDE FINANCIÈRE	NB DE TRAITEMENTS	AIDE FINANCIÈRE
<b>Programme régulier</b>				
Préparation de terrain	215	397 246,58 \$	30	77 608,20 \$
<b>Plantation</b>	345	530 383,95 \$	47	111 286,08 \$
Entretien de plantation	449	1 018 274,32 \$	44	138 259,11 \$
<b>Traitements non commerciaux</b>	172	415 671,07 \$	66	155 420,46 \$
Traitements commerciaux	152	120 577,64 \$	21	12 441,90 \$
Autres travaux	74	29 494,34 \$	23	10 786,60 \$
<b>Plan d'aménagement forestier</b>	265	74 751,33 \$	27	8 955,58 \$
<b>Sous-total</b>	<b>1 672</b>	<b>2 586 399,23 \$</b>	<b>258</b>	<b>514 757,93 \$</b>
<b>Programme des traitements commerciaux</b>				
Traitements commerciaux	198	412 149,90 \$	19	68 650,00 \$
<b>Plan d'aménagement forestier</b>	268	56 813,10 \$	58	13 697,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>466</b>	<b>468 963,00 \$</b>	<b>77</b>	<b>82 347,00 \$</b>
<b>Total</b>	<b>2 138</b>	<b>3 055 362,23 \$</b>	<b>335</b>	<b>597 104,93 \$</b>

Source : Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, 2008.

Sainte-Perpétue, Saint-Marcel et Saint-Damase-de-L'Islet sont celles où les propriétaires exécutent le plus de travaux.

En 1999, un sondage auprès des propriétaires de lots privés, mené par l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, révélait que la majorité des propriétaires de boisés privés tirent moins de 25 % de leur revenu avec leurs propriétés forestières. Selon le même sondage, 85 % des répondants utilisent leurs lots à des fins de divertissement ou de récréation, suivis de 78 % de propriétaires qui les utilisent pour le bois de chauffage. Pendant que 42 % des propriétaires exploitent leur forêt pour en tirer un revenu d'appoint,

45 % y voient un compte d'épargne pour leurs vieux jours. Autre constat du sondage, 27 % des répondants possèdent un plan d'aménagement ou un plan simple de gestion signé par un ingénieur forestier.

Le secteur de l'aménagement fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités fédérales et provinciales depuis 20 ans. Divers programmes d'aménagement ont donné naissance aux groupements forestiers, aux coopératives forestières et aux entreprises sylvicoles. Pourtant, au cours des dernières années, les deux paliers de gouvernement ont diminué leur budget dédié à l'aménagement de la forêt privée faute de ressources financières suffisantes.

Tableau 4-4 : Détail des travaux du programme régulier par municipalité 2007-2008

MUNICIPALITÉ	PRÉPARATION DE TERRAIN	PLANTATION	ENTRETIEN DE PLANTATION	TRAITEMENTS NON COMMERCIAUX	TRAITEMENTS COMMERCIAUX	AUTRES TRAVAUX	PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	TOTAL
<b>Plaine du littoral</b>								
L'Islet	1	2	1	0	0	0	1	5
Saint-Jean-Port-Joli	2	1	2	1	0	1	0	7
Sainte-Louise	0	1	2	1	1	0	1	6
Saint-Roch-des-Aulnaies	0	1	0	0	0	0	0	1
<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>19</b>
<b>Piedmont</b>								
Saint-Aubert	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Cyrille-de-Lessard	7	6	4	3	0	4	1	25
Saint-Damase-de-L'Islet	3	3	5	15	1	3	3	33
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>58</b>
<b>Plateau appalachien</b>								
Saint-Adalbert	1	12	3	2	5	2	3	28
Sainte-Félicité	3	2	9	11	1	5	1	32
Saint-Marcel	4	2	7	9	1	4	2	29
Saint-Omer	2	2	5	5	2	1	4	21
Saint-Pamphile	2	10	6	5	0	1	3	27
Sainte-Perpétue	4	1	0	10	10	1	5	31
Tourville	1	4	0	4	0	1	3	13
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	<b>33</b>	<b>30</b>	<b>46</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>21</b>	<b>181</b>
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>47</b>	<b>44</b>	<b>66</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>27</b>	<b>258</b>

Source: Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, 2008.

Tableau 4-5 : Détail des travaux du programme des traitements commerciaux par municipalité 2007-2008

MUNICIPALITÉ	PRÉPARATION DE TERRAIN	PLANTATION	ENTRETIEN DE PLANTATION	TRAITEMENTS NON COMMERCIAUX	TRAITEMENTS COMMERCIAUX	AUTRES TRAVAUX	PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	TOTAL
<b>Plaine du littoral</b>								
L'Islet	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-Port-Joli	0	0	0	0	0	0	4	4
Sainte-Louise	0	0	0	0	0	0	1	1
Saint-Roch-des-Aulnaies	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Piedmont</b>								
Saint-Aubert	0	0	0	0	0	0	3	3
Saint-Cyrille-de-Lessard	0	0	0	0	5	0	2	7
Saint-Damase-de-L'Islet	0	0	0	0	2	0	4	6
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>16</b>
<b>Plateau appalachien</b>								
Saint-Adalbert	0	0	0	0	1	0	2	3
Sainte-Félicité	0	0	0	0	1	0	3	4
Saint-Marcel	0	0	0	0	4	0	8	12
Saint-Omer	0	0	0	0	0	0	3	3
Saint-Pamphile	0	0	0	0	2	0	8	10
Sainte-Perpétue	0	0	0	0	2	0	19	21
Tourville	0	0	0	0	2	0	1	3
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>56</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>77</b>

Source : Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, 2008.

Ainsi, le programme de mise en valeur des forêts privées apporte l'obligation pour les producteurs de participer financièrement ou par des travaux aux coûts associés à l'aménagement de leurs boisés. Dans ce contexte, plusieurs propriétaires sont réticents à réaliser l'aménagement de leurs boisés. Il faut dire que d'autres facteurs peuvent diminuer ou amoindrir la volonté des propriétaires à réaliser des activités d'aménagement forestier, tels que le manque d'information sur les programmes, les producteurs peu enclins au changement, etc.

#### 4.4 Le rôle économique

Au niveau économique, l'industrie de la transformation du bois se situe au premier rang des activités économiques de la MRC. En 1994, selon les données du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec, l'industrie de la transformation employait 1 112 personnes à la production, soit 55,9 % des effectifs totaux du secteur manufacturier. Elle contribuait à 56,3 % des salaires totaux à la production de la MRC pour 64,3 % de la valeur des expéditions manufacturières totales. Pour sa part, le secteur de l'aménagement et la

récolte forestière procurent de l'emploi à plus de 100 personnes sur le territoire de la MRC.

Le secteur forestier constitue le plus important secteur d'activité économique de la MRC de L'Islet et est l'épine dorsale d'un nombre important de municipalités locales. Par exemple, on retrouve des entreprises de la première et de la deuxième transformation du bois sur le territoire de 10 municipalités locales de la MRC de L'Islet. Ces entreprises emploient plus de 1 000 personnes. Environ 45 % des emplois sont reliés directement à la transformation du bois. Pour plusieurs municipalités, l'industrie forestière constitue leur seule source d'emplois.

Outre la récolte de la matière ligneuse, les secteurs de la faune et du récréotourisme génèrent une activité économique importante dans notre milieu forestier. En effet, les prélèvements fauniques (chasse, pêche, piégeage) et les activités récréatives et touristiques (activités de plein air, observation faunique, sports de randonnée) fournissent ensemble 27 % des emplois et 15 % de l'activité économique découlant des dépenses effectuées pour la pratique de ces activités.

La participation économique de la forêt est également importante en tant que soutien aux différentes activités prenant place dans notre milieu forestier. Par exemple, afin de maintenir, voire de développer une plus grande diversité des possibilités récréatives et touristiques sur le territoire, bon nombre d'activités doivent compter sur la présence d'un couvert forestier convenable, telles que la chasse, la pêche, le vélo de montagne, la motoneige, le véhicule tout-terrain

(VTT), la randonnée pédestre, le ski de fond, l'observation de la faune et de la flore, etc.

Dans la MRC de L'Islet, la forêt bénéficie de plusieurs avantages comparativement à d'autres régions du Québec. Par exemple, des sols plus fertiles, un climat plus doux, l'accès facilité par un réseau routier très bien développé, la proximité des usines et de la main-d'œuvre ainsi que leur coût avantagent le développement économique de la forêt, autant publique que privée.

#### 4.5 La forêt et le développement durable

En 1995, le gouvernement du Québec organisait le *Sommet sur la forêt privée* qui réunissait les 4 principaux intervenants impliqués dans la gestion de la forêt privée, soit les propriétaires, l'industrie forestière, le gouvernement du Québec et le monde municipal. Ensemble, ces 4 partenaires ont défini les orientations fondamentales d'un régime de protection et de mise en valeur de la forêt privée. Ces partenaires souhaitaient :

*Assurer la pérennité du milieu forestier en définissant et en appliquant des normes minimales de protection des ressources et de ses fonctions environnementales, en ce qui a trait notamment aux composantes suivantes : le couvert forestier (en contrôlant l'abattage d'arbres), l'eau, les rives, le littoral et les plaines inondables, le sol, les habitats fauniques, les paysages et les sites d'intérêt particuliers, les sites présentant un intérêt culturel ou historique particulier.<sup>1</sup>*

<sup>1</sup> Sommet sur la forêt privée, 1995.

Suite au sommet, le gouvernement a modifié la *Loi sur les forêts* afin de privilégier l'aménagement durable de la forêt comme moyen de répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du milieu forestier. Ainsi, la gestion des ressources du milieu forestier doit s'appuyer sur le maintien de la diversité biologique, la vitalité des écosystèmes forestiers et la mise en valeur intégrée des différentes ressources, et cela, dans une perspective de revitalisation des milieux ruraux.

La forêt constitue un écosystème en soi, c'est-à-dire un milieu de vie essentiel pour de nombreuses espèces animales et végétales. Ainsi, une saine gestion de la forêt permet le maintien de la biodiversité et de l'équilibre écologique des milieux. De plus, la forêt est un élément important pour le maintien de la qualité de vie des zones habitées. Elle contribue à permettre bon nombre d'activités récréatives et éducatives, et ce, bien souvent à deux pas du lieu de la maison. Elle est essentielle à l'épanouissement de toute communauté en agissant directement sur la qualité et la quantité de l'eau que nous consommons et de l'air que nous respirons. En somme, elle est primordiale à la qualité de notre environnement.

La forêt a longtemps été considérée presque exclusivement comme une ressource naturelle fournissant la matière première pour le bénéfice du développement économique. Or, avec le temps, de nouvelles connaissances ont permis de comprendre l'importance du rôle de la forêt et de ses effets régulateurs sur le maintien de l'équi-

libre dynamique entre l'économie, l'environnement et la société. C'est justement dans un contexte comme celui-là que la recherche de cet équilibre dynamique prend tout son sens. La diversité des composantes du milieu et une richesse à préserver obligent en revanche un arbitrage minutieux.

Le milieu forestier procure donc de nombreuses retombées environnementales que l'on peut associer aux différentes fonctions écologiques qu'assure un couvert forestier sain et diversifié. Même si l'évaluation de cette contribution des forêts à l'économie reste un exercice complexe, on peut estimer ces retombées environnementales en considérant les pertes encourues par la disparition d'un usage ou d'une fonction écologique et par les sommes qui doivent être déboursées pour compenser ces pertes. Les principales retombées environnementales du milieu forestier proviennent du rôle que le couvert forestier joue dans la conservation des sols, de l'eau, de la qualité de l'air et de la biodiversité.

#### 4.6 L'orientation et les objectifs

**L'orientation** : assurer la pérennité et la mise en valeur de la forêt en tenant compte de la diversité des milieux et des différentes utilisations du territoire forestier.



Les **objectifs** sont :

- **Améliorer le rendement de la forêt en favorisant les méthodes d'exploitation requises pour une meilleure productivité en évitant d'entamer le capital forestier.**
- **Favoriser l'utilisation multifonctionnelle de la forêt compte tenu des potentiels faunique, floristique et récréotouristique et développer le potentiel des secteurs récréatifs.**
- **Protéger et mettre en valeur les territoires présentant un intérêt écologique et esthétique ainsi que les rives des lacs et cours d'eau.**

#### 4.7 Les moyens de mise en œuvre

La MRC de L'Islet entend assurer la pérennité et la mise en valeur de la forêt en tenant compte de la diversité des milieux et des différentes utilisations du territoire forestier. Pour ce faire, la MRC a attribué une affectation forestière à la vaste étendue de forêt située sur le plateau appalachien. Cette affectation comprend également les territoires qui sont sous contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Les activités à privilégier au sein de cette affectation sont le prélèvement de la matière ligneuse et non ligneuse, la sylviculture, l'acériculture ainsi que les activités récréatives.

Dernièrement, la MRC adoptait un *Règlement régional sur la protection et la mise en valeur des forêts privées*. Ce règlement présente des dispositions permettant de

tenir compte des particularités du milieu et de favoriser le développement durable de notre forêt privée. Le règlement renferme plusieurs mesures visant la protection des lacs et des cours d'eau, des habitats fauniques et des paysages.

Dans la MRC de L'Islet, on retrouve plusieurs activités récréatives en forêt publique et privée. Ces projets permettent d'accroître la mise en valeur de notre forêt à des fins autres que la récolte de la matière ligneuse. À cet effet, la MRC de L'Islet veut travailler en collaboration avec les municipalités locales, le CLD et les différents intervenants du milieu afin de mettre en place une utilisation multifonctionnelle de la forêt.

Enfin, la MRC de L'Islet souhaite participer activement au nouveau régime forestier afin d'assurer la revitalisation et le maintien de notre économie.